



Groupe de Liaison genevois des
Associations de Jeunesse

FONDS SELIM NEFFAH

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DU GLAJ-GE

Version du 11 juin 2020

Annulent et remplacent les précédents documents.

La Commission Subventions est renommée Fonds Selim Neffah sur décision du comité du GLAJ-GE le 7 octobre 2019.

Table des matières

I.	SUBVENTIONS – GENERALITES (Modalités d’attribution)	3
II.	COMMISSION DU FONDS SELIM NEFFAH	4
III.	SUBVENTIONS POUR LA FORMATION INTERNE	5
IV.	SUBVENTIONS POUR LA FORMATION EXTERNE	6
V.	SUBVENTIONS POUR LE MATERIEL	7

I. SUBVENTIONS – GENERALITES (MODALITES D'ATTRIBUTION)

PRINCIPES GENERAUX

Le GLAJ-GE a pour but de soutenir ses membres, des associations actives dans le domaine de la jeunesse à Genève, notamment via l'octroi de subventions.

Ce soutien vise à faciliter la réalisation d'activités difficilement finançables par d'autres sources de subventions. Le GLAJ-GE ne se substitue pas aux organes de subventions institutionnels ou privés. Les montants octroyés par le GLAJ-GE sous forme de subventions sont modestes.

La permanence du GLAJ-GE est à disposition des membres pour toute question ou aide relative à leur stratégie de recherche de fonds.

Aucune association ne dispose du droit de se voir attribuer un don.

Les subventions attribuées par le GLAJ-GE, aux associations membres uniquement, se répartissent en deux catégories : la formation et le matériel. La commission du Fonds Selim Neffah étudie à titre exceptionnel toute demande sortant des critères ci-après.

L'enveloppe disponible pour les subventions est communiquée par le comité à la commission du Fonds Selim Neffah dès que les projections au 31 décembre de l'exercice comptable en cours sont présentées au comité qui évalue la somme disponible pour la commission du Fonds Selim Neffah. Normalement, lors de sa séance du mois de décembre s'il n'y a pas de problème exceptionnel. La répartition doit être faite au plus tard le 31 décembre.

SUBVENTIONS POUR LA FORMATION

Sont concernées :

- les **formations internes** proposées par les organismes pour les personnes bénévoles qui y sont régulièrement actives
- les **formations externes** suivies par les personnes bénévoles qui sont régulièrement actives au sein d'une association membre du GLAJ-GE ainsi qu'à ses salariés, lorsque cette formation est organisée et/ou animée par un autre organisme (membre ou non du GLAJ-GE)

Ces subventions sont rétroactives et concernent uniquement les formations de l'année civile en cours Plus précisément, du 20 novembre de l'année précédente au 20 novembre de l'année civile en cours.

SUBVENTIONS POUR LE MATERIEL

Ces subventions concernent l'**achat de matériel** nécessaire aux activités des associations membres du GLAJ-GE, devenant propriété de l'association demandeuse. Les associations membres peuvent également effectuer une demande exceptionnelle de subvention pour l'achat de matériel nécessaire à la réalisation d'un projet ponctuel.

Ces subventions sont attribuées sur la base de devis ou de factures.

Conditions générales pour l'attribution des subventions

Les demandeurs présentent leur demande de soutien financier au GLAJ-GE par voie électronique uniquement. Le dossier complet (voir descriptif dans le formulaire) avec le formulaire ad hoc et l'ensemble des pièces utiles doivent être transmis dans les délais impartis. Les demandes sont à adresser au GLAJ-GE avant le 20 novembre de chaque année. Les demandes ne sont traitées que si les rapports d'activité et financier de l'année précédente ont été transmis au GLAJ-GE.

II. COMMISSION DU FONDS SELIM NEFFAH

La commission est constituée du/de la coordinateur/trice administratif/ve du GLAJ-GE ainsi que de 3 à 5 membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans.

Mandats

- recevoir et traiter sur dossier les demandes des associations membres (le cas échéant, rencontrer les responsables des organismes demandeurs)
- répartir l'enveloppe totale entre les 3 catégories, en fonction des demandes
- rendre des décisions publiques, écrites et argumentées
- la commission réévalue les critères et modalités dès que besoin est et les soumet à l'Assemblée Générale.

Fonctionnement

- la commission se réunit en séance ordinaire **une fois par an**, au plus tard le 23 décembre.
- les décisions concernant les demandes des associations font l'objet d'un P.V. qui est diffusé à toutes les associations membres du GLAJ-GE. Les décisions doivent être motivées.

Contestation et recours

- **en cas de contestation**, les associations membres du GLAJ-GE ont **10 jours ouvrables** à compter de l'envoi du P.V. (hors des vacances scolaires) pour formuler leur désaccord avant que les décisions de la commission deviennent exécutoires. En attendant, celles-ci sont suspendues.
- les contestations sont à adresser par écrit directement à la commission du Fonds Selim Neffah, à l'adresse du GLAJ-GE.
- la commission examine la contestation lors d'une séance extraordinaire et y répond par écrit.
- **en cas de recours**, les associations membres ont **7 jours** ouvrables à compter de l'envoi de la décision y relative pour formuler à nouveau leur désaccord. Le comité du GLAJ-GE est l'organe de recours et se réunit lors d'une séance extraordinaire et prend une décision définitive qu'il communique par la suite par écrit.

Paiement des subventions

- S'il n'y a pas de contestation, la commission transmet au secrétariat du GLAJ-GE une fois le délai de contestation écoulé les versements à effectuer
- En cas de contestation et voire de recours, les versements sont suspendus jusqu'à la fin de la procédure.

III. SUBVENTIONS POUR LA FORMATION INTERNE

Définition

Sont considérées comme formations internes les stages, cours ou activités spécifiques de formation organisées par une association à l'intention de ses bénévoles : responsables ou moniteurs. Les subventions sont attribuées à l'association, dans une optique de soutien à la formation; il n'y a pas de corrélation entre le coût de la formation et le montant de la subvention.

Population concernée

Les formations internes doivent s'adresser uniquement aux personnes bénévoles régulièrement actives au sein de l'association. Lorsqu'une association est active dans plusieurs cantons, elle ne peut soumettre une demande de subvention que pour les modules de formation dont la majorité des personnes inscrites vont être actives pour la jeunesse du Grand Genève. Des contrôles par pointage peuvent être opérés par la commission du Fonds Selim Neffah.

Critères

- les participants doivent se trouver véritablement dans une situation d'**apprentissage**, c'est-à-dire qu'il y a un ou des **formateurs**, un ou des **objectifs** explicites de formation et une **évaluation**
- la formation doit être **annoncée** comme telle
- le **contenu** de la formation doit être en cohérence avec les objectifs et activités de l'association.

Ne sont pas considérées comme activités de formation permettant l'obtention de subventions

- les activités **d'animation** (camps, week-ends, soirées séances, activités de loisirs)
- la **préparation de ces activités** (préparation de week-ends, de camps, reconnaissance)
- les **rencontres conviviales** et les activités dont l'objectif principal est la "**culture d'entreprise**" (présentation de l'association, accueil de membres)
- la **délivrance d'informations pures**, sans participation active des membres, et les groupes de discussion qui ne font pas l'objet d'une animation spécifique (présentation, débat, synthèse).

Cas particuliers

- lors de rencontres cumulant plusieurs fonctions (par exemple week-ends cumulant la formation, la préparation de camps et la "culture d'entreprise"), l'organisme se doit de préciser, justificatifs à l'appui, la part de formation proprement dite consacrée à la formation selon les critères définis ci-dessus

Procédure

- les demandes et justificatifs sont à adresser avant le 20 novembre à la commission du Fonds Selim Neffah, **à l'aide du formulaire ad hoc**.
- les demandes concernent les formations de l'année civile en cours.
- l'organisme est contacté en retour, avant la réunion de la commission, si des informations complémentaires sont nécessaires.
- les demandes incomplètes ne seront pas traitées.
- le calcul des subventions pour la formation interne se base sur l'enveloppe disponible et le nombre total de modules dans l'ensemble des demandes.

Calcul de la subvention

- 1 point par module de formation (de 3 heures)
- maximum de 3 modules par jour
- la subvention attribuée par le GLAJ-GE à chaque association est plafonnée à 20% du montant total attribué à la formation interne

IV. SUBVENTIONS POUR LA FORMATION EXTERNE

Définition

Sont considérées comme formations externes les stages, cours ou activités spécifiques de formation suivis par une personne **dans un organisme autre que celui au sein duquel elle est active**. Par analogie, **les formations dispensées par des intervenants externes** font partie de cette catégorie.

Les subventions sont un remboursement partiel des frais engagés pour la formation d'une personne.

Population concernée

Les formations externes doivent s'adresser aux personnes bénévoles régulièrement actives au sein de l'association ainsi qu'aux salariés de l'association. Lorsqu'une association est active dans plusieurs cantons, elle ne peut soumettre une demande de subvention que pour les formations de personnes dont le travail concerne principalement la jeunesse du Grand Genève. Des contrôles par pointage peuvent être opérés par la commission du Fonds Selim Neffah.

Critères

- les participants doivent se trouver véritablement dans une situation d'**apprentissage**, c'est-à-dire qu'il y a un ou des **formateurs**, un ou des **objectifs** explicites de formation et une **évaluation**
- la formation doit être **annoncée** comme telle dans le programme de l'organisme formateur à l'exception des formations sur mesure
- le **contenu** de la formation doit être en cohérence avec les objectifs et activités de l'association
- la formation doit être **payante**

Procédure

- les demandes et justificatifs sont à adresser avant le 20 novembre à la commission du Fonds Selim Neffah, **à l'aide de la formule ad hoc**.
- La liste des participants doit être transmise au GLAJ-GE (au format Excel) pour que la demande puisse être prise en compte.
- les demandes concernent les formations de l'année civile en cours.
- l'organisme est contacté en retour, avant la réunion de la commission, si des informations complémentaires sont nécessaires.
- les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Calcul de la subvention

- le barème est établi en fonction du budget et de la somme des demandes
- la subvention attribuée en une fois par le GLAJ-GE est plafonnée
 - aux 2/3 des frais engagés (finance de participation, pension, déplacements) jusqu'à concurrence d'un plafond de Fr. 400.- **maximum par personne et par an**
 - au 2/3 du cachet de l'intervenant externe jusqu'à concurrence d'un plafond de Fr. 800.- **maximum par association et par an**
 - jusqu'à concurrence d'un plafond de Fr. 1'200.- **maximum par association et par an**

V. SUBVENTIONS POUR LE MATERIEL

Définition

Cette subvention est destinée à l'achat de matériel nécessaire aux activités (ou exceptionnellement à une activité ponctuelle) des associations membres du GLAJ-GE. Ce matériel devient propriété de l'association demanderesse.

Ne peuvent faire l'objet de subvention

- les frais d'achat, d'entretien, de rénovation ou de réparation de bâtiments ou locaux divers
- les frais d'achat, d'entretien, de rénovation ou de réparation de véhicules
- les frais relatifs à du matériel administratif (consommables inclus) et/ou informatique
- les produits pharmaceutiques
- le développement informatique

Procédure

- adresser à la commission une demande motivée et chiffrée **sur le formulaire ad hoc** avant le 20 novembre.
- la demande peut être faite :
 - soit pour du matériel acheté lors de l'année civile en cours : dans ce cas le dossier doit contenir **les factures**
 - soit sur la base d'un **devis** : dans ce cas, le devis doit être inclus dans la demande et l'achat doit être fait dans l'année suivante (avant le 20 novembre). **La ou les facture-s réelles devront impérativement être transmise au GLAJ-GE une fois l'achat effectué**
- dans le cas d'un projet ponctuel, il est nécessaire de faire parvenir un dossier de projet ou un document descriptif
- si finalement le projet d'achat n'a pas lieu, le GLAJ-GE doit être remboursé
- si l'écart entre le devis et les factures dépasse 10%, le GLAJ-GE demande le remboursement de la différence
- la commission ne complète pas un financement pour lequel elle est déjà entrée en matière
- le GLAJ-GE se réserve le droit de demander un remboursement de la subvention si l'achat n'a pas été effectué ou justifié par une facture dans les délais

Calcul de la subvention

- le but de cette subvention est de soutenir des petits achats pour lesquels on ne peut pas s'adresser à des grosses fondations.
- les demandes sont examinées selon un ordre croissant du chiffre d'affaires des associations demandeuses, ceci afin de favoriser les associations à petit budget.
- le montant accordé est plafonné à 500 CHF par organisme.
- dans le cas où on demande une participation à un gros projet, il faut fournir le budget global ainsi que les noms des autres organismes sollicités avec le montant à chaque fois.